



La Poste condamnée ! Exigeons notre dû !



Dans un jugement de mars 2012, le conseil des prud'hommes de Bordeaux condamne la Poste à verser à 35 facteurs une indemnisation pour l'entretien de la tenue.

La Poste doit maintenant payer 3 euros par semaine travaillée, soit 12 euros par mois pour le nettoyage des différentes tenues. Le conseil des prudhommes le justifie par l'obligation qu'à l'employeur à fournir la tenue de travail mais également à en assurer l'entretien.

Comme toujours La Poste fait la sourde oreille et refuse d'étendre le paiement à l'ensemble du personnel, le jugement étant uniquement valable pour ceux qui ont porté l'affaire devant les tribunaux.

Nous demandons à La Poste le paiement de l'entretien de la tenue pour tous les postiers !

La Poste doit payer !



La Poste a été plusieurs fois condamnée, un peu partout en France par l'inspection du travail au sujet des horaires des facteurs(trices), cycles illégaux, heures supplémentaires non payées, semaine à 38h00, payé à 37h20...la dernière condamnation est celle prononcée le 2 mars 2012 par la DIRECCTE d'Aquitaine qui met en demeure un directeur d'établissement de se mettre en conformité avec le droit du travail.

Les horaires de travail dits « collectifs » par La Poste et affichés dans les centres sont déclarés illégaux :

L'inspection du travail ne reconnaît pas un horaire de travail collectif à partir du moment où les facteurs(trices) ont des retours de tournées échelonnés.

- Il faut noter l'heure de rentrée sur la feuille de présence !
- Il faut réclamer le paiement des heures supplémentaires !



Rejoignez nous dans la lutte !



Fédération CNT PTT des activités postales, du courrier et des télécommunications. 18 avenue de Sierre 07200 Aubenas.

Tél. Répondeur : 05 57 89 21 72

<http://www.cnt-f.org/fedeptt/> - E-mail : fede.ptt@cnt-f.org